

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 171-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.534

Déposée le: 03.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Trüssel (Trimstein, pvl) (porte-parole)
Flück (Brienz, PLR)
Etter (Treiten, PBD)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 06.09.2018

N° d'ACE: 106/2019 du 6 février 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Révision de l'impôt sur les véhicules routiers

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil une révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV, RSB 761.611) qui poursuivra les objectifs suivants :

1. Dans une perspective écologique, les véhicules lourds dont les rejets de substances polluantes sont importants seront imposés plus lourdement.
2. L'impôt sur les véhicules routiers sera relevé au moins à la hauteur de la moyenne suisse, ce qui constituera une augmentation des rentrées fiscales de l'ordre de 40 millions de francs.
3. En fonction des possibilités et des besoins, les véhicules utilisés en premier lieu à des fins commerciales seront épargnés par un supplément de charges.
4. L'augmentation des rentrées fiscales servira à faire baisser les impôts des particuliers.

Développement :

Malgré une situation financière difficile et de nouvelles mesures d'économie en vue, le canton de Berne se permet d'avoir un impôt sur les véhicules routiers sans commune mesure avec le reste de la Suisse : depuis le 1^{er} janvier 2013, l'impôt sur les véhicules routiers a en effet fondu d'un tiers. Le projet populaire demandait alors une réduction de l'impôt sur les véhicules routiers pour qu'il s'aligne sur la moyenne suisse. Aujourd'hui, cette imposition est calculée en fonction d'un barème dégressif, ce qui signifie que les véhicules lourds sont avantagés.

En comparaison intercantonale, il apparaît, d'après les dernières données disponibles, que l'impôt sur les véhicules routiers se situe nettement en-dessous de la moyenne des autres cantons – ce qui n'était pas l'intention de la proposition de l'époque. L'impôt sur les véhicules routiers du canton de Berne compte parmi les plus bas de Suisse. Et ce sont en particulier les voitures de tourisme de grande puissance, polluantes et peu efficaces sur le plan énergétique, qui sont favorisées.

Une faible imposition des véhicules routiers n'est en rien un avantage concurrentiel. C'est pourquoi il faut relever l'impôt sur les véhicules routiers de sorte qu'il s'aligne au moins sur la moyenne suisse, conformément à l'ambition du projet populaire.

La révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers doit en outre obéir à des critères écologiques pour pouvoir ainsi contribuer également à la protection du climat.

Les revendications légitimes du secteur commercial devront être prises en compte pour que la révision n'ait aucun effet indésirable sur le site économique bernois.

L'imposition des personnes physiques, qui constitue un véritable avantage concurrentiel, devra être réduite en conséquence. Cette réforme fiscale écologique portant sur les véhicules routiers fera ainsi baisser les impôts des particuliers.

Motivation de l'urgence : le programme d'allègement 2018 (PA 2018) a été décidé, avec des concessions, par le Grand Conseil. Dans une déclaration de planification, le Grand Conseil a en outre décidé que les mesures dont le PA 2018 a été amputé devaient être compensées. Compte tenu de la RPT et des importants investissements consentis, le canton de Berne n'a plus beaucoup de marge de manœuvre financière. Il est donc nécessaire de générer des recettes supplémentaires acceptables.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires demandent que l'impôt sur les véhicules à moteur soit relevé à la moyenne suisse dans le canton de Berne dans le cadre d'une révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Les revenus supplémentaires que cette hausse générerait, soit environ 40 millions de francs, permettraient de réduire les impôts des personnes physiques. Grâce à une adaptation de la base de calcul, les véhicules lourds et les véhicules polluants seraient soumis à une taxe plus élevée, tandis que les véhicules industriels seraient dispensés de cette hausse.

Les auteurs de la motion sont d'avis qu'une faible imposition des véhicules à moteur – contrairement à l'imposition des personnes physiques – ne confère pas un avantage concurrentiel au canton de Berne. En effet, ils estiment qu'une augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur à la moyenne suisse et qu'une baisse de la taxe pour les personnes physiques constituent des

avantages sur le long terme. Par la même occasion, une telle révision contribuerait à mieux protéger l'environnement.

Les bases de calcul actuelles sont appliquées depuis le 1^{er} janvier 2013 et se fondent sur le résultat d'une votation populaire.

Sur le fond, le Conseil-exécutif est favorable à la revendication d'introduire des modèles de taxation écologiques. La modification proposée ne devrait cependant pas avoir d'effet incitatif durable sur le plan environnemental, ou très peu, vu les frais d'utilisation annuels d'une voiture de tourisme. Pour attribuer les revenus au budget cantonal ordinaire en vue de faire baisser l'impôt pour les personnes physiques, il faudrait abroger l'article 2 LIV, qui définit l'affectation du produit net des taxes sur la circulation routière, ou élargir son champ d'application.

Dans le cadre des discussions relatives à la stratégie fiscale et dans l'optique de compenser le recul des revenus découlant de la réforme des entreprises, le Conseil-exécutif a mis en consultation, en 2015 déjà, le projet d'augmenter l'impôt sur les véhicules à moteur en l'alignant sur la moyenne suisse et d'optimiser la base de calcul du point de vue écologique. Cette proposition s'est heurtée à un refus lors de la consultation, au motif qu'une votation populaire s'était tenue à ce sujet peu de temps auparavant. Par conséquent, le Conseil-exécutif avait renoncé à poursuivre le projet.

Le Conseil-exécutif soutient les mesures contribuant à renforcer durablement la compétitivité du canton de Berne. Comme l'indique son rapport du 24 août 2016 au Grand Conseil relatif à la stratégie fiscale du canton de Berne¹, une marge de manœuvre financière et politique doit être créée en prévision de futures baisses d'impôts. Cela s'applique notamment aussi à une baisse sensible de l'impôt pour les personnes physiques.

Etant donné que le Grand Conseil a déjà adopté la motion 128-2016 Wenger « Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur » sous forme de postulat et qu'il a fait une déclaration de planification en vue d'améliorer l'effet écologique de l'impôt sur les véhicules à moteur lors des débats budgétaires de la session de novembre 2017, le Conseil-exécutif propose d'adopter également la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ <https://www.rr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.RRDOKUMENTE.acq/9606e1d967c54fd5a10a97a4c3221fee-332/3/PDF/2014.RRGR.441-Beilage-F-135265.pdf>